**F**



**WO/GA/50/****4**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **23 juillet 2018**

# Assemblée générale de l’OMPI

Cinquantième session (27e session extraordinaire)   
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018

Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

*établi par le Secrétariat*

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu deux sessions : la vingt‑septième (du 11 au 15 décembre 2017) et la vingt‑huitième (du 9 au 12 juillet 2018). Ces deux sessions étaient présidées par M. Dámaso Pardo (Argentine).
2. Au cours de ces deux sessions, le comité a poursuivi l’examen des cinq questions ci‑après : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie.
3. Les délibérations tenues au cours de ces deux sessions ont eu lieu sur la base de plusieurs propositions présentées par différentes délégations et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont abordé ces propositions et documents sous différents angles et ont échangé leurs points de vue et données d’expérience, ce qui a contribué à accroître leur compréhension de chaque thème. De plus, les séances d’échange d’informations tenues lors de ces deux sessions ont offert une bonne occasion aux États membres de partager leurs points de vue et leurs données d’expérience, leurs difficultés et leurs solutions concernant chacun de ces thèmes.
4. En particulier, lors de la vingt‑septième session, le comité s’est penché sur un projet de document de référence consacré à l’exception relative aux mesures prises en vue d’obtenir l’approbation réglementaire des autorités (communément dénommée “exception Bolar”) et sur les réponses mises à jour au questionnaire sur la notion de “qualité des brevets” et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d’examen. En outre, le comité a continué à évoquer les difficultés auxquelles font face les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l’accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans ces pays. Au cours de ladite session, deux séances d’échange d’informations de deux jours et demi et quatre autres séances ont été organisées entre les États membres comme suit : i) une séance d’information d’une demi‑journée consacrée à la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d’examen; ii) une séance d’information d’une demi‑journée portant sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins; iii) une séance d’échange d’informations sur les brevets et d’autres questions connexes concernant l’accès aux médicaments; iv) une séance sur les exemples et cas relatifs à l’évaluation de l’activité inventive; v) les données d’expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre de leur législation nationale pour assurer la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que sur certaines questions transfrontalières relatives à la confidentialité des communications; et vi) une séance de partage d’informations concernant les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie. En outre, le Secrétariat a présenté la page Web consacrée aux systèmes d’opposition et autres mécanismes administratifs de révocation, disponible sur la page Web du forum électronique consacré au SCP. Conformément à la décision prise par le comité lors de sa vingt‑sixième session, le Secrétariat a également organisé une séance d’information sur l’assistance en matière de législation dans le domaine des brevets et les activités de renforcement des capacités correspondantes.
5. Lors de la vingt‑huitième session du SCP, le comité a examiné une nouvelle version du projet de document de référence portant sur l’exception relative aux mesures prises en vue d’obtenir l’approbation réglementaire des autorités, ainsi qu’une nouvelle étude sur l’activité inventive. Eu égard aux brevets et à la santé, le comité a examiné la version actualisée de l’étude de faisabilité relative à la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets. Qui plus est, les États membres ont partagé leurs données d’expérience et des informations sur divers sujets concernant les systèmes de brevet, notamment : i) les mécanismes d’opposition et de révocation administrative; ii) la coopération entre offices de brevets en matière de recherche et d’examen, y compris l’échange d’informations sur les demandes déposées et les brevets délivrés à l’étranger; iii) le renforcement des capacités des examinateurs; iv) les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins; v) les données d’expérience des États membres concernant les moyens mis en œuvre dans le cadre de leur législation nationale pour assurer la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, ainsi que sur certaines questions transfrontalières relatives à la confidentialité des communications; vi) les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie. Eu égard au point iii) susvisé, le Secrétariat a également présenté un rapport sur les activités d’assistance technique menées par l’OMPI en la matière.
6. Concernant ses activités futures, le comité va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa vingt‑huitième session à ce sujet. Il est convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner devrait rester ouverte pour élaboration et discussion à la vingt‑neuvième session du SCP. Qui plus est, sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d’informations et ne devraient pas se traduire par une harmonisation à ce stade. Le programme de travail futur pour les cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP est prévu comme suit :
   * 1. Quant aux “exceptions et limitations relatives aux droits de brevet”, le comité a conclu que le Secrétariat poursuivra l’élaboration d’un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet. Ce dernier préparera un projet de document de référence sur l’exception en faveur de la recherche pour la vingt‑neuvième session du SCP; après qu’il aura été établi et présenté, le Secrétariat établira un projet de document de référence sur l’exception relative à la concession de licences obligatoires pour la trentième session du SCP. Ces deux documents de référence reprendront le style et la structure du projet de document de référence sur l’exception relative aux mesures prises en vue d’obtenir l’approbation réglementaire des autorités. Le Secrétariat invitera les États membres à envoyer des contributions supplémentaires aux fins de l’élaboration du projet de document de référence.
     2. En ce qui concerne la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, il a été convenu que le Secrétariat préparait une nouvelle étude sur l’activité inventive (partie 2), portant une attention particulière aux thèmes proposés au paragraphe 8 du document SCP/24/3 (Proposition de la délégation de l’Espagne). De plus, une conférence d’une demi‑journée sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d’examen, y compris l’échange d’informations sur les demandes déposées et les brevets délivrés à l’étranger, sera organisée. En outre, une séance d’échange d’informations sera organisée sur les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d’opposition, notamment les difficultés rencontrées et la manière dont elles sont surmontées, compte tenu du paragraphe 7.a) de l’annexe du document SCP/28/8 (Proposition présentée par les délégations du Kenya, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume‑Uni et de Singapour). Le comité poursuivra l’examen de la proposition présentée par la délégation de l’Espagne (document SCP/28/7).
     3. Concernant les “brevets et la santé”, il a été convenu d’organiser une conférence d’une demi‑journée sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur le statut des brevets et des données sur les médicaments et les vaccins, compte tenu des questions soulevées aux paragraphes 18 et 19 de l’annexe du document SCP/24/4 (Proposition du groupe des pays africains en faveur d’un programme de travail sur les brevets et la santé à l’OMPI). En outre, le Secrétariat invitera des praticiens à partager leur expérience en ce qui concerne la négociation de contrats de licence, en attachant une attention particulière au paragraphe 20.a) de l’annexe du document SCP/24/4 (Proposition du groupe des pays africains en faveur d’un programme de travail sur les brevets et la santé à l’OMPI). De plus, le comité poursuivra l’examen de la proposition présentée par les délégations de l’Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9 et 9 Add.) et de la proposition présentée par les délégations de l’Argentine, du Brésil et de la Suisse (document SCP/28/10), sans préjudice de toute autre proposition qui pourrait être présentée à l’égard de ce point de l’ordre du jour.
     4. Eu égard à la “confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets”, le SCP est convenu que le Secrétariat actualisera le document SCP/20/9 (Confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets : recueil de lois, pratiques et autres informations). Cette actualisation sera également reflétée sur le site Web consacré à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Le Secrétariat invitera les États membres à envoyer des contributions supplémentaires aux fins de l’élaboration du document actualisé.
     5. Quant au “transfert de technologie”, le comité a jugé que le Secrétariat s’appuiera sur les discussions au sein du SCP et durant les séances d’échange d’informations pour compiler les informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie, notamment en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation.
7. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects de la législation nationale ou régionale en matière de brevets seraient actualisées en fonction des contributions reçues des États membres.
8. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/50/4).*

[Fin du document]